

Élections des conseillers de l'Ordre National des Infirmiers

Mode d'emploi

Groupe Sainte Anne
45 Associations et Syndicats Infirmiers

Pourquoi voter ?

- **Pour exprimer votre attachement à une organisation professionnelle regroupant tous les infirmiers ayant pour mission...**
 - D'assurer des soins infirmiers de qualité à la population en garantissant un haut niveau de qualification des professionnels
 - De fédérer, valoriser, représenter la profession infirmière
 - Pour répondre aux besoins de la population et améliorer la qualité du service rendu aux patients
 - Pour avoir un rôle reconnu et légitimé sur tous les sujets de santé publique auxquels la profession infirmière se doit de contribuer activement

Qui peut voter ?

- Tous les infirmiers enregistrés sur la liste départementale de la DDASS (ADELI) du dernier lieu d'exercice depuis au moins deux mois avant la date des élections
 - Actifs, inactifs et retraités
 - Cette inscription est individuelle et obligatoire

Si vous n'êtes pas certain de votre enregistrement, vous pouvez téléphoner à la DDASS du département de votre lieu d'exercice

Si vous n'êtes pas inscrit, vous pouvez récupérer le formulaire interactif sur le site du Ministère ou du Groupe Sainte Anne <http://www.groupe-ste-anne.org>

Qui allez-vous élire ?

- Des conseillers départementaux du collège relevant du secteur public *si vous êtes fonctionnaires et agents contractuels des fonctions publiques de l'État, territoriale et hospitalière*
- Des conseillers départementaux du collège relevant du secteur privé *si vous êtes titulaire d'un contrat de travail de droit privé, y compris les personnels des établissements privés participant au service public hospitalier*
- Des conseillers départementaux du collège relevant du secteur libéral *si vous exercé à la fois à titre libéral et en qualité de salarié*

Qui peut être élu ?

- Tout infirmier électeur enregistré depuis trois ans sur le fichier ADELI à la DDASS.
 - Pour les infirmiers en exercice à la DDASS du lieu d'exercice.
 - Pour les infirmiers retraités ou en arrêt temporaire d'activité à la DDASS du dernier lieu d'exercice

*Cette obligation concerne tous les niveaux ordinaires
(National, Régional et Départemental)*

Qui peut être élu ?

- Tout infirmier enregistré sur le fichier ADELI depuis au moins 3 ans peut faire acte de candidature dans son collège :
 - Il est possible de faire acte de candidature à un seul niveau (quelque soit le niveau) ou aux trois.
 - Chaque candidature doit faire l'objet d'un dépôt de candidature spécifique.
 - Il est possible de cumuler les fonctions de conseiller départemental, régional et national
 - Il n'est pas possible de cumuler les fonctions de président du conseil départemental, de président du conseil régional ou interrégional et de secrétaire général d'un de ces conseils, lorsque cette dernière fonction existe

Comment être candidat ?

➤ Faire une déclaration de candidature signée au plus tard quarante cinq jours avant le jour de l'élection (par lettre recommandée avec avis de réception), à la DDASS

- Le candidat indique son adresse, ses titres, sa date de naissance et son mode d'exercice.
- Le candidat peut également déposer le courrier , dans le même délai, au siège de la DDASS.
- Un récépissé sera délivré.
- Le candidat peut accompagner sa lettre de candidature d'une profession de foi

Comment est organisée la première élection ?

- La première élection est organisée par le Ministère.
 - Un arrêté ministériel fixe les dates et modalités d'élection
 - Les DDASS fournissent la « liste électorale » par département
 - Les directeurs de DDASS sont en charge des élections au niveau départemental et les directeurs de DRASS pour le niveau régional
 - Le Ministère est en charge des élections pour le niveau national

Comment vont se dérouler les élections départementales

- Le 1^{er} vote sera exclusivement électronique (art 2 Décret 2007-554).
- Tous les infirmiers enregistrés sur le fichier ADELI recevront au plus tard 2 mois avant la date des élections une convocation indiquant le nombre de conseillers à élire dans chaque collège, les modalités du scrutin, les formalités à accomplir pour le dépôts des candidatures.

Comment vont se dérouler les élections départementales

- Vous allez recevoir la liste des candidats et leur profession de foi 15 jours avant la date de l'élection
- Vous voterez pour le nombre de représentants départementaux de votre collège
 - Secteur libéral (23%),
 - Secteur privé (31%),
 - Secteur public (46%)
- Chaque infirmier choisira et cochera sur la liste des candidats en respectant le nombre de titulaires et de suppléants pour son collège

Comment vont se dérouler les élections des conseillers régionaux ?

- Une déclaration de candidature devra être faite par les candidats selon les mêmes modalités
- Les conseillers départementaux élus vont recevoir leur convocation pour l'élection du conseil régional
 - Ils recevront la liste des candidats et leur profession de foi
 - Ils voteront pour le nombre de représentants régionaux de leur collège

Comment va se dérouler l'élection du conseil national ?

- Une déclaration de candidature devra être faite par les candidats selon les mêmes modalités
- les conseillers régionaux élus recevront leur convocation, la liste des candidats et leur profession de foi
- La « carte électorale » est recomposée pour l'élection au conseil national en **9 secteurs.**
- Ils voteront pour le nombre de représentants nationaux de leur collège
- Le conseil national comprendra 52 membres (12 conseillers représentant le secteur libéral, 16 pour le secteur privé et 24 pour le secteur public) et autant de suppléants

Et Après ?

- Une fois élus les représentants des différents conseils élisent respectivement leur bureau et leur Président.
- Le Premier chantier du Conseil National de l'Ordre des Infirmiers sera d'élaborer le Code de déontologie.

A qui s'adresser ?

- Pour tous renseignements vos correspondants le plus proche :

Secteur public, *mail..*

Secteur privé

Secteur libéral

45 associations et syndicats professionnels infirmiers

- **AFCH**: Association Française des Coordonnateurs Hospitalier
- **A DOMICILE Fédération Nationale** : A Domicile Fédération Nationale (centres de soins)
- **AFICCT** : Association Française Infirmière de Chirurgie Cardiovasculaire et Thoracique
- **AFIU** : Association Française des Infirmières et Infirmiers en Urologie
- **AFRESI** : Association Française pour la Recherche et l'Évaluation des Soins Infirmiers
- **AILLES** : Association des Infirmiers Libéraux Languedociens Entraide et Soins
- **ANCISSP** : Association Nationale des Cadres Infirmiers et Surveillants du Secteur Privé
- **ANISP** : Association Nationale des Infirmiers Sapeurs Pompiers
- **APPI** : Association de Promotion de la Profession Infirmière
- **ASCISM** : Association de Cadres de Santé et d'Infirmiers en Santé Mentale
- **FIG** : Fédération des Infirmiers de Guadeloupe
- **FIM** : Fédération des Infirmiers de Martinique
- **FNI** : Fédération Nationale des Infirmières
- **GCOI-PACA** : Groupement pour la Création d'un Ordre Infirmier- PACA
- **GIT** : Groupement des Infirmiers du Travail
- **INFIDOM** : Association d'Infirmières libérales à domicile de la communauté urbaine de Bordeaux
- **ONSIL** : Organisation Nationale des Syndicats d'Infirmiers Libéraux
- **RESODIL** : Réseau de Soins à Domicile d'Infirmiers et d'Infirmières Libéraux
- **SFISI** : Société Française des infirmiers en Soins Intensifs
- **SIHHF** : Société des Infirmiers et Infirmières en Hygiène Hospitalière de France
- **SNIL** : Syndicat National des Infirmières et Infirmiers Libéraux
- **SNSPP** : Syndicat National des Sapeurs Pompiers Professionnel
- **SNPI CFE-CGC** : Syndicat National des Professionnels Infirmiers

- **GIPSI** : Groupement d'Intérêt Professionnel en Soins Infirmiers :
 - **AEEIBO** : Association des Enseignants des Ecoles d'Infirmiers de Bloc Opératoire
 - **AFDS** : Association Française des Directeurs des Soins,
 - **AFET** : Association Française d'Entérostoma Thérapeutes
 - **AAILGR** : Association des Infirmiers et Infirmières Libérales du Grand Rodez,
 - **ANFIIDE** : Association Nationale Française des Infirmiers et Infirmières Diplômés et Etudiants,
 - **ANPDE** : Association Nationale des Puéricultrices Diplômées d'Etat,
 - **ARSI** : Association de Recherche en Soins Infirmiers
 - **CEEIADE** : Comité d'Entente des Ecoles d'Infirmiers Anesthésistes Diplômés d'Etat,
 - **CEFIEC** : Comité d'Entente des Formations Infirmières Et Cadres,
 - **CEEPAME** : Comité d'Entente des Ecoles Préparant aux Métiers de l'Enfance
 - **GIFE** : Groupement des Infirmiers et Infirmières pour la Formation en Endoscopie
 - **GERACFAS** : Groupe d'Etude, de Recherche et d'Action pour la Formation des Aides-Soignants,
 - **SIDERAL-Santé** : Structure Interdisciplinaire et Regroupement d'Acteurs Libéraux de Santé
 - **UNAIBODE** : Union Nationale des Associations d'Infirmiers de Bloc Opératoire Diplômés d'Etat,
 - **UNASIIF** : Union Nationale des Associations et Syndicats Infirmiers et des Infirmiers(ères) Français)
 - ACIA** : Association des Cadres d'Aquitaine
 - AFIDTN** : Association Française des Infirmiers et Infirmières de Dialyse, Transplantation et Néphrologie
 - AFINNC** : Association Française des Infirmiers et Infirmières en Neurologie et NeuroChirurgie
 - ASSIA** : Association du Service Infirmier Angevin
 - CEFI Psy** : Comité d'Etude des Formations Infirmières et des Pratiques en Psychiatrie
 - REPSA** : Religieuses dans les Professions de Santé